

CONCESSIONS FUNERAIRES ET AUTRES PRESTATIONS FUNERAIRES A PARTIR DU 1er JANVIER 2024

	Tarifs à compter du 1er janvier 2024 (+ 3,9 %)
CONCESSION POUR SEPULTURE PLEINE TERRE ET CAVEAU	
- 15 ans.....	433 €
- 30 ans.....	865 €
- 50 ans.....	1 441 €
CONCESSION POUR CASE DE COLOMBARIUM	
- 15 ans.....	496 €
- 30 ans.....	984 €
- 50 ans.....	1 651 €
CONCESSION POUR JARDIN D'URNES	
- 15 ans.....	252 €
- 30 ans.....	496 €
- 50 ans.....	837 €
CONCESSION POUR EMPLACEMENT D'UNE PLAQUE COMMEMORATIVE DANS LE JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIERE VILLE-HAUTE	
- 15 ans.....	212 €
- 30 ans.....	422 €
- 50 ans.....	705 €
TAXE COMMUNALE à percevoir auprès des familles par la société de pompes funèbres, prestataire de service :	
- droit de transport de corps après mise en Bière.....	26 €
- droit d'inhumation (par corps) y compris les urnes cinéraires, dispersion de cendres, scellement d'urnes	58 €
MISE EN CAVEAU PROVISoire	
- droit d'entrée.....	69 €
- droit de sortie.....	69 €
- durée par mois ou fraction de mois (tout mois calendaire commencé est dû)	69 €
Taux de Vacation de Police (montant fixé par l'article L.2213-15 du CGCT)	25 €

Les tarifs étant systématiquement arrondis comptablement à l'€uro.